



# SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2025-10T REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DU LAVOIR LE BOURG 43220 ST JULIEN MOLHESABATE DU 25 AOUT 2025 AU 31 OCTOBRE 2025 INCLUS

### Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate

Vu la loi n° 82-213 du 2-3-1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-8 du 7-1-1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements, Régions, Etat

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.24, L2212.1, L2212.2, L2212.4 à L2213-5 ,

Vu le code de la voirie routière et le code de la route,

Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants

Vu le code civil notamment l'article 552

Vu le code du Travail et le code de l'environnement

Vu l'instruction sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie approuvée par arrêté du 6-11-1992 modifié

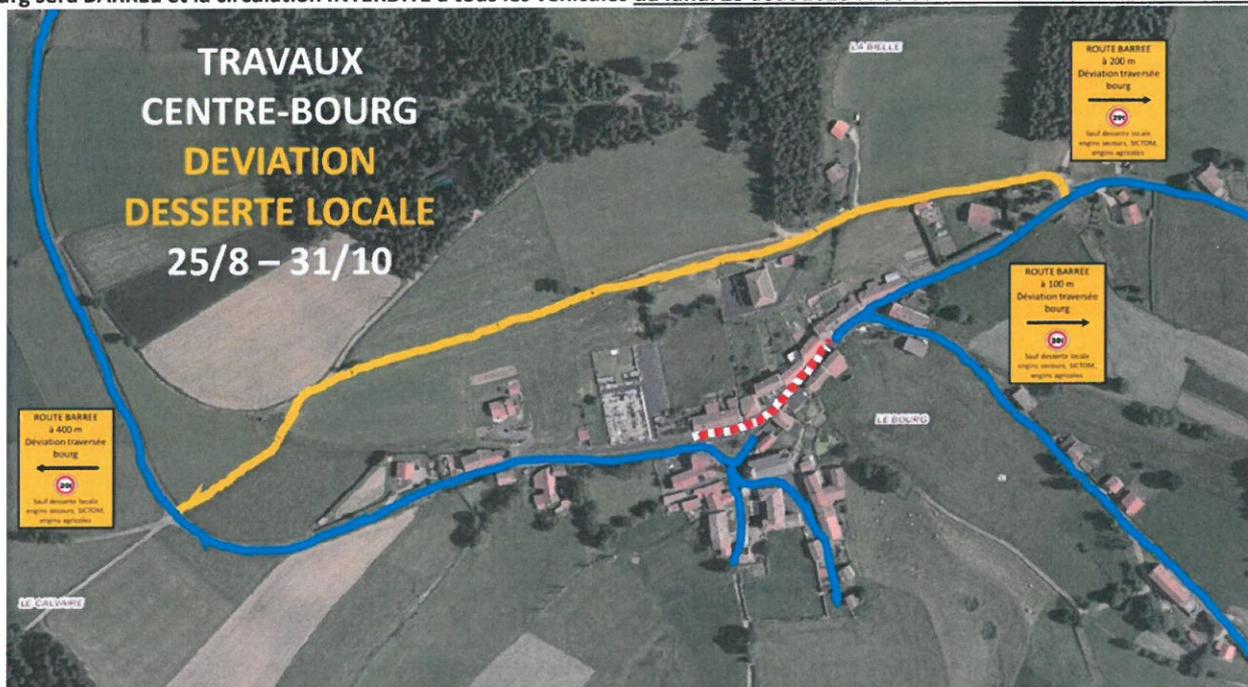
Vu l'article 471 du code pénal frappant de l'amende de police les contrevenants

Vu la demande en date du 24 juillet 2025 de l'entreprise Eiffage Route ZA Lavée – 43200 Yssingeaux chargée des travaux de la traverse du bourg

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, de l'entreprise en charge des travaux et des piétons,

## ARRETE

**Article 1-OBJET** afin de permettre la réalisation des travaux, la route départementale 18 (en rouge et blanc sur le plan ci-dessous) qui traverse le centre bourg sera **BARRÉE** et la circulation **INTERDITE** à tous les véhicules du **lundi 25 août 2025 7h00 au vendredi 31 octobre 2025 19h00 inclus**



Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'entreprise chargée des travaux est interdit aux abords du chantier.

Une déviation pour desserte locale sera mise en place via la rue du suc en jaune sur le plan pour les véhicules jusqu'à 20 tonnes

Les rues en bleu sur le plan seront accessibles

Les habitants de la traverse du centre bourg devront anticiper le déplacement et le stationnement de leur véhicule hors du chantier

Les piétons seront interdits aux abords du chantier

Le département de Haute-Loire mettra en place une déviation pour les poids lourds via Saint Bonnet le Froid et Riotord.

**Article 2 – SIGNALISATION et EXECUTION** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui devra remettre la chaussée dans son état initial. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 3 – VOIES DE RECOURS** Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) -Ampliations au Département de la Haute Loire et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate, le 25 juillet 2025

Monsieur le Maire - CIBERT Gilles

